

des parties a été reçu le 21 septembre 1973 du général Ensio Siilasvuo, chef d'état-major de l'ONUST :

"Secteur Israël-Syrie

"Rapport du PO November. Entre 11 h 38 et 11 h 49, tir sporadique d'arme automatique par les forces israéliennes.

"Secteur Israël-Liban

"1. Rapports des postes d'observation :

"a) PO Hin. Entre 6 h 45 et 8 h 4 et entre 12 h 50 et 13 h 45, des membres des forces israéliennes avec un véhicule ont réoccupé une position située à proximité du poteau frontière 11, approximativement au point 1799-2788.

"b) PO Mar. Entre 7 h 50 et 8 h 45, entre 12 h 20 et 13 heures et entre 15 h 30 et 15 h 58, des membres des forces israéliennes avec un véhicule ont réoccupé une position située à l'ouest du poteau

frontière 33, approximativement au point 2004-2904.

"2. Plaintes des parties :

"Une plainte a été reçue du Liban selon laquelle un hélicoptère des forces israéliennes aurait survolé le 20 septembre, entre 22 h 5 et 22 h 25, les régions libanaises de Markaba (approximativement au point 1980-2934), de Houla (approximativement au point 1986-2906), de Meiss Jabal (approximativement au point 1991-2862) et de Blida (approximativement au point 1985-2827).

"La plainte susmentionnée n'a pas été confirmée par les observateurs de l'ONU. Toutefois, le PO Mar a rapporté qu'entre 21 h 50 et 23 h 10 un avion à hélices non identifié (les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu déterminer la nationalité ni identifier le modèle de l'appareil en raison de l'obscurité) a décrit des cercles au-dessus d'une zone de 5 à 15 kilomètres au sud-sud-ouest du PO."

DOCUMENT S/10734/ADD.1

**Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 312 (1972)
du Conseil de sécurité**

[Original : anglais/français]
[17 août 1973]

1. Le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 312 (1972) a été publié le 11 juillet 1972 [S/10734]. L'annexe à ce rapport contenait les passages essentiels de 26 réponses reçues à la date du 10 juillet 1972.

2. Le Secrétaire général a reçu depuis huit autres réponses, dont les passages essentiels sont reproduits ci-après.

ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'

[Original : anglais]
[24 juillet 1972]

Dans sa politique à l'égard de l'Afrique, le Gouvernement fédéral suit les principes de la Charte des Nations Unies. Il considère que c'est seulement en s'inspirant de ces principes qu'on pourra apaiser progressivement et de manière pacifique les tensions qui règnent en Afrique australe.

En particulier, la République fédérale d'Allemagne adhère aux principes universels du droit de toutes les nations à l'autodétermination et de l'égalité raciale, sous peine d'avoir à désavouer sa propre politique en Allemagne et de contredire sa propre constitution, qui interdit explicitement toute forme de discrimination raciale.

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a toujours eu pour politique d'encourager l'exercice du droit d'autodétermination en Afrique comme dans d'autres régions du monde. De ce fait, la République fédérale s'est non seulement félicitée au cours de la dernière décennie de voir accéder un grand nombre de nations africaines à l'indépendance, mais elle a également fait des efforts considérables d'assistance économique et de coopération pour les aider à se développer davantage. Le Gouvernement fédéral continue à contribuer au règlement pacifique, conformément à la Charte des Nations Unies, des derniers problèmes qui se posent en Afrique.

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne n'accorde pas de licences d'exportation pour du matériel de guerre à destination de l'Angola, de la Guinée (Bissau) ou du Mozambique.

La coopération militaire que la République fédérale apporte au Portugal en sa qualité de membre de l'Alliance atlantique est limitée à la zone géographique de l'OTAN, qui est définie dans l'article 6 du Traité de l'Atlantique nord et qui ne comprend pas les territoires susmentionnés.

Il a été allégué à diverses reprises que le Portugal avait introduit dans ses territoires d'outre-mer des armes d'origine allemande. Le Gouvernement fédéral déclare fermement qu'il s'attache spécialement à empêcher que pareille chose se produise.

A cet égard, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne réaffirme qu'il continue à veiller très soigneusement à ce que soient respectées les conditions dont les livraisons d'armes à ses partenaires de l'OTAN sont assorties. Le Gouvernement fédéral rejette toute allégation non fondée de caractère général et répète encore une fois qu'il est prêt à examiner très attentivement — comme par le passé — les preuves qui lui seraient fournies en vue de poursuivre toute personne qui aurait contrevenu à la législation fédérale très stricte s'appliquant au commerce du matériel de guerre.

BULGARIE

[Original : français]
[24 juillet 1972]

Comme il est notoire, l'appel de la résolution 312 (1972) du Conseil de sécurité pour la cessation de l'assistance au Portugal vise ces alliés du Portugal au sein de l'OTAN qui, depuis des années, entreprennent des actes absolument contraires aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Ces actes,

tendant à une assistance dans tous les domaines au Portugal dans la guerre qu'il mène depuis 10 ans, sont parmi les obstacles essentiels à la libération des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) de la domination portugaise.

[Original : anglais]
[25 juillet 1972]

Quant à la République populaire de Bulgarie, elle applique strictement les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives aux territoires qui se trouvent encore sous domination portugaise. La Bulgarie n'entretient pas de relations diplomatiques, économiques, commerciales ou militaires avec le Portugal. Tout au contraire, fidèle à son devoir internationaliste, en tant que pays socialiste, et donnant expression à ses engagements aux termes des résolutions de l'ONU, la République populaire de Bulgarie accorde une aide morale et matérielle dans tous les domaines aux mouvements de libération nationale des peuples des colonies portugaises.

Comme il l'a plusieurs fois indiqué dans ses communications antérieures au Secrétaire général sur ce sujet, le Gouvernement japonais déplore vivement la persistance de la situation coloniale dans les territoires administrés par le Portugal. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, le Gouvernement japonais a toujours appliqué et continuera d'appliquer la politique consistant à n'offrir aucune assistance pour la vente ou la fourniture au Gouvernement portugais d'armes, d'équipement militaire ou de matériel qui puissent être utilisés par lui pour perpétuer son administration coloniale et pour exercer une répression contre les peuples des territoires qu'il administre, et à ne pas approuver leur vente ou leur fourniture. En outre, le Gouvernement japonais n'a pas offert d'assistance militaire au Gouvernement portugais et n'a pas l'intention de le faire à l'avenir.

DANEMARK

[Original : anglais]
[7 août 1972]

Le Danemark ne prête au Portugal aucune forme d'assistance qui lui permette de poursuivre sa répression contre les populations des territoires qu'il administre. En particulier, le Gouvernement danois n'a accordé depuis plusieurs années aucune licence d'exportation d'armes et d'équipement militaire à destination du Portugal.

NORVÈGE

[Original : anglais]
[7 août 1972]

Le Gouvernement norvégien a exprimé à de nombreuses reprises sa ferme opposition à l'égard de la politique coloniale du Gouvernement portugais. Dans les déclarations qu'il a faites à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs, notamment au Conseil de l'Atlantique nord, il a appuyé sans réserve le droit des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) à l'autodétermination et à l'indépendance.

FINLANDE

[Original : anglais]
[31 juillet 1972]

Le Gouvernement finlandais ne prête ni ne prêtera au Gouvernement portugais aucune aide qui lui permette de poursuivre sa répression contre les populations des territoires qu'il administre et il a pris toutes les mesures nécessaires pour interdire la vente ou la fourniture d'armes et d'équipement militaire utilisés par le Gouvernement portugais à cette fin, y compris la vente et l'expédition d'équipement et de matériel servant à la manufacture et à l'entretien des armes et des munitions devant être utilisées dans les territoires administrés par le Portugal.

Le Gouvernement norvégien poursuit depuis de nombreuses années une politique qui correspond à l'appel lancé au paragraphe 6 de la résolution 312 (1972) du Conseil de sécurité et il ne prête au Gouvernement portugais aucune forme d'assistance qui lui permettrait de poursuivre sa répression contre les peuples des territoires qu'il administre. La Norvège n'exporte aucune arme et aucun matériel militaire vers le Portugal. En sa qualité de membre du Conseil de sécurité en 1963 et 1964, la Norvège a posé la question d'un embargo sur les exportations à destination du Portugal d'armes et d'équipement militaire permettant au Gouvernement portugais de poursuivre sa politique coloniale en Afrique, et elle a voté pour les résolutions du Conseil allant dans ce sens. La Norvège a adressé un appel aux Membres de l'ONU pour qu'ils respectent scrupuleusement les recommandations du Conseil de sécurité en la matière.

INDE

[Original : anglais]
[14 septembre 1972]

Le Gouvernement indien s'est toujours vigoureusement opposé à la politique coloniale du Portugal et il a toujours fourni tout le soutien possible aux peuples de ces territoires dans leur lutte légitime pour la liberté et l'indépendance. La question de savoir s'il aurait accordé une aide quelconque aux autorités portugaises ne se pose pas étant donné que le Gouvernement indien n'entretient pas de relations diplomatiques ou commerciales avec le Portugal. Par ailleurs, le Gouvernement indien a déjà pris les mesures nécessaires pour appliquer les dispositions de la résolution 312 (1972), adoptée par le Conseil de sécurité le 4 février 1972, particulièrement le paragraphe 6.

Le Gouvernement norvégien a pour politique déclarée d'offrir aux peuples de l'Afrique australe qui luttent pour leur libération nationale une assistance humanitaire et économique. Outre l'aide qu'elle leur fait parvenir depuis des années par l'entremise des organismes des Nations Unies tels que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, la Norvège a fait don de 700 000 couronnes norvégiennes à l'Institut du Mozambique de Dar es-Salam en décembre 1971 et de 1 million de couronnes norvégiennes au peuple de la Guinée (Bissau) par l'intermédiaire du PAIGC en mai 1972. Le Gouvernement norvégien envisage d'accroître ce type d'assistance au cours des années à venir.

Le Gouvernement indien espère très vivement que tous les Etats prendront immédiatement les mesures nécessaires pour mettre un terme au colonialisme portugais.

[Original : anglais]
[7 août 1972]

La Suède a souvent manifesté aux Nations Unies, à la fois par ses votes et dans ses déclarations et interventions, sa ferme opposition à l'égard de la politique coloniale que le Portugal continue à suivre. Elle appuie sans réserve le droit à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau).

On rappellera que depuis de nombreuses années la Suède impose un embargo intégral sur les exportations d'armes de toutes catégories à destination du Portugal. De l'avis du Gouvernement suédois, les recommandations du Conseil de sécurité concernant l'embargo sur les exportations de matériel de guerre vers le Portugal devraient être scrupuleusement respectées par tous les Etats et être interprétées de la manière la plus large possible.

Depuis un certain nombre d'années, la Suède fournit une assistance humanitaire, y compris une assistance dans le domaine de l'éducation, aux peuples opprimés des territoires portugais d'Afrique. Cette assistance a été acheminée par l'intermédiaire des mouvements de

libération de ces territoires. Pour l'exercice financier 1971/72, elle s'est montée au total à 5 700 000 couronnes suédoises.

En outre, la Suède participe à l'action entreprise par l'intermédiaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et sa contribution au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, qui s'adresse entre autres aux réfugiés des territoires portugais, est l'une des plus importantes.

Le Gouvernement suédois estime que les institutions spécialisées ont un rôle important à jouer en appuyant le combat de libération des territoires portugais. Ces organismes devraient donc, dans le cadre de leurs statuts respectifs, faire tout ce qui est en leur pouvoir pour fournir une aide à la population des territoires portugais. Le Gouvernement suédois a noté avec satisfaction les initiatives prises par l'UNESCO, la FAO, l'OMS et le PNUD à cet égard et il exprime l'espoir qu'il leur sera donné suite et que d'autres organismes jugeront possible de suivre leur exemple.

Enfin, en ce qui concerne le paragraphe 16 de la résolution 2795 (XXVI) de l'Assemblée générale, on se rappellera que la Suède a participé à la Mission spéciale qui s'est rendue dans les zones libérées de la Guinée (Bissau).

DOCUMENT S/10964

Lettre, en date du 10 juillet 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[Original : anglais/russe]
[10 juillet 1973]

Nous avons l'honneur de vous transmettre le texte du communiqué commun américano-soviétique relatif aux négociations qui ont eu lieu en juin 1973 entre le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, M. Léonide Brejnev, et le Président des Etats-Unis d'Amérique, M. Richard Nixon.

Nous vous prions de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Y. MALIK

Le représentant permanent par intérim des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) W. Tapley BENNETT

COMMUNIQUÉ COMMUN AMÉRICANO-SOVIÉTIQUE

Sur l'invitation que lui avait faite le Président des Etats-Unis d'Amérique, M. Richard Nixon, pendant sa visite officielle en URSS en mai 1972 et conformément à un accord ultérieur, le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, M. Leonide Brejnev, s'est rendu en visite officielle aux Etats-Unis du 18 au 25 juin. M. Brejnev était accompagné de MM. A. A. Gromyko, ministre des affaires étrangères de l'URSS, membre du Politburo du Comité central du PCUS, N. S. Patolitchev, ministre du commerce extérieur, B. P. Bougayev, ministre de l'aviation civile, G. E. Tsoukanov et A. M. Aleksandrov, assistants du Secrétaire général du Comité central du PCUS, L. I. Zamyatine, directeur général de l'agence TASS, E. I. Tchazov, ministre adjoint de la santé pu-

blique de l'URSS, G. M. Korniyenko, membre du Collège du Ministère des affaires étrangères de l'URSS et G. A. Arbatov, directeur de l'Institut des Etats-Unis de l'Académie des sciences de l'URSS.

Le président Nixon et le secrétaire général Brejnev ont eu des entretiens approfondis et constructifs sur la progression des relations entre l'Union soviétique et les Etats-Unis ainsi que sur un certain nombre de grands problèmes internationaux d'intérêt commun.

Ont également participé aux conversations tenues à Washington, Camp David et San Clemente :

Du côté américain : MM. William P. Rogers, secrétaire d'Etat, George P. Shultz, secrétaire au trésor, et Henry A. Kissinger, conseiller du Président pour les affaires de sécurité nationale;

Du côté soviétique : MM. A. A. Gromyko, ministre des affaires étrangères de l'URSS, membre du Politburo du Comité central du PCUS, A. F. Dobrynine, ambassadeur de l'Union soviétique aux Etats-Unis, N. S. Patolitchev, ministre du commerce extérieur, B. P. Bougayev, ministre de l'aviation civile, A. M. Aleksandrov et G. E. Tsoukanov, assistants du Secrétaire général du Comité central du PCUS, et G. M. Korniyenko, membre du Collège du Ministère des affaires étrangères de l'URSS.

I. Etat général des relations entre l'Union soviétique et les Etats-Unis

Les deux parties se sont déclarées mutuellement satisfaites que la réunion américano-soviétique au sommet, tenue à Moscou en mai 1972, et les décisions qui y ont été prises en commun aient permis de faire pro-